

Exercices 2005 et 2006 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 7 juillet 2005, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Bâtiments Communaux - Location - Occupation

- 6 rue Picasso (Point Public) : mise à disposition de locaux à titre gratuit au profit de Mme BRANGET, Députée du Doubs (convention du 12 juillet 2005).

- 13 F rue Brulard : mise à disposition de locaux au profit de l'Association TOHU BOHU moyennant une redevance mensuelle de 30 € (convention du 3 novembre 2005).

- 67 E rue de Chalezeule (Point Public) : mise à disposition de locaux à titre gratuit au profit du Réseau Emploi de Proximité de Clairs-Soleils (convention du 13 octobre 2005).

- 10 avenue de Chardonnet : mise à disposition à titre gratuit au profit de la Banque Alimentaire (convention du 4 novembre 2005).

- 13, rue Paul Bert : mise à disposition d'un logement au profit de M. Jean-Pierre MAGRI, professeur des écoles, moyennant une redevance mensuelle de 500 € (convention du 2 novembre 2005).

- 99, chemin du Fort de Planoise (Pylône de Planoise) : convention de location d'emplacements destinés à la mise en place d'équipements techniques au profit de la Société ORANGE FRANCE moyennant un loyer annuel de 6 000 € TTC (convention du 14 novembre 2005).

- 14, rue Violet : mise à disposition d'un local au profit du Club Atelier Reliure d'Art moyennant un loyer annuel de 364 € (convention du 10 novembre 2005).

- 15 avenue Léo Lagrange : convention de location d'emplacements destinés à la mise en place d'équipements techniques au profit de la Société ORANGE FRANCE moyennant un loyer annuel de 7 500 € HT (convention du 1^{er} août 2005).

- 36 rue Chopin : convention de location d'emplacements destinés à la mise en place d'équipements techniques au profit de la Société ORANGE FRANCE moyennant un loyer annuel de 7 500 € HT (convention du 1^{er} août 2005).

- 24 bis rue des Vignerons : convention de location d'emplacements destinés à la mise en place d'équipements techniques au profit de la Société ORANGE FRANCE moyennant un loyer annuel de 7 500 € HT (convention du 1^{er} août 2005).

- 3 chemin des Torcols : convention de location d'emplacements destinés à la mise en place d'équipements techniques au profit de la Société ORANGE FRANCE moyennant un loyer annuel de 7 500 € HT (convention du 1^{er} août 2005).

- 3 rue Beauregard : mise à disposition de locaux au profit de la Société Numismatique du Doubs moyennant un loyer mensuel de 28,13 € (convention du 6 décembre 2005).

- 1 rue Berlioz : mise à disposition de locaux au profit de l'Association Les Mutilés de la Voix moyennant un loyer annuel de 360 € (convention du 8 décembre 2005).

- 16 rue Gounod et 62 rue de Trépillot : mise à disposition à titre gratuit de locaux au profit de l'Association «CCPPO» (convention du 9 décembre 2005).

- 14 avenue Gaulard : mise à disposition à titre gratuit de locaux au profit du «Comité des Fêtes» (convention du 9 décembre 2005).

- 14, rue Violet : mise à disposition d'un local au profit de l'Association Art Libre Comtois moyennant un loyer annuel de 280 € (convention du 9 décembre 2005).

- 6 rue Picasso (Point Public) : mise à disposition à titre gratuit de locaux au profit de la Boutique de Gestion (convention du 23 décembre 2005).

- 35 rue du Polygone : mise à disposition d'un local au profit de l'Association Espace Bénévolat Besançon moyennant un loyer annuel de 360 € (convention du 4 janvier 2006).

- 15 avenue Léo Lagrange (complexe sportif) : mise à disposition d'un appartement à titre gratuit au profit de l'Association Fédération Départementale des Eprouvés de la Guerre (convention du 9 janvier 2006).

- 14 rue Violet : mise à disposition d'un local au profit de l'Association Départementale de Protection Civile moyennant un loyer annuel de 602 € (convention du 10 janvier 2006).

- 99, chemin du Fort de Planoise (Pylône de Planoise) : convention de location d'emplacements destinés à la mise en place d'équipements techniques au profit du Centre Hospitalier Universitaire de Besançon moyennant un loyer annuel de 6 000 € TTC (convention du 2 janvier 2006).

- 5 B rue Berlioz (Galerie associative) : mise à disposition d'une salle de réunion au profit de l'Association le Cercle de Gaya moyennant un loyer annuel de 360 € (convention du 13 janvier 2006).

- 99, chemin du Fort de Planoise (Pylône de Planoise) : convention de location d'emplacements destinés à la mise en place d'équipements techniques au profit de Radio Chrétienne en France moyennant un loyer annuel de 300 € TTC (convention du 16 janvier 2006).

II - Conventions

- Convention pour travaux à caractère pédagogique passée avec le Centre de Formation des Apprentis Agricoles de Châteaufarine (chantiers de travaux sylvicoles et d'exploitation forestière).

- Convention entre la Ville de Besançon et URBANIA Besançon - AGIS BIS Immobilier pour l'entretien des espaces verts situés aux abords de la copropriété «Terrasses Jardins» par la Ville de Besançon. Ces travaux d'entretien comprennent la tonte régulière des gazons, la taille et le binage des massifs d'arbustes et haies, le ramassage automnale des feuilles mortes et des pelouses et l'évacuation des déchets de coupe. Ces travaux font l'objet d'une facturation annuelle par la Ville de Besançon pour un montant de base de 110 €.

III - Comptabilité - Finances

A - Signature d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon

La Caisse d'Allocations Familiales de Besançon a accordé à la Ville de Besançon par une convention en date du 16 décembre 2005 une aide financière sous forme de subvention et de prêt sans intérêt pour le financement des dépenses d'investissement consécutives au transfert de la crèche du quartier Saint-Claude.

C'est ainsi qu'une somme de 182 483 € a été allouée à la Ville et répartie comme suit :

- 147 233 € au titre des subventions,

- 35 250 € au titre d'un contrat de prêt sans intérêt remboursable en dix échéances annuelles et constantes de 3 525 €.

Le prêt sera encaissé à l'imputation 16.01.16818.4818.20200. La première des échéances sera exigible dans les deux mois suivant le versement du solde de l'aide financière, soit au plus tard en décembre 2007.

B - Création d'une régie de recettes à la Direction de la Vie Associative

La régie de recettes créée permettra d'encaisser :

- des cautions et réservations des salles gérées directement par la Direction de la Vie Associative
- des cautions exigées pour le prêt du matériel scénique de la Salle Battant.

C - Création d'une régie d'avances à la Direction de la Vie Associative

La régie d'avances permettra le remboursement du montant des cautions encaissées pour l'utilisation du matériel scénique de la Salle Battant.

IV - Marchés à procédure adaptée d'un montant égal ou supérieur à 30 000 € HT

Objet du marché	Date du marché	Titulaire du marché (nom - code postal - localité)	Montant du marché en précisant HT ou TTC (mini-maxi si marché à bons de commande)
Renouvellement de conduite d'eau potable rue du Docteur Heitz	06/01/2006	MALPESA 25270 LEVIER	52 485,75 € HT
Renouvellement de la canalisation principale et des branchements d'eau de la rue Hyenne	11/01/2006	SBM 25110 BAUME-LES- DAMES	32 344,43 € HT
Programme 2005 de soins aux grands arbres des promenades	03/05/2005	VERT-TIGES 25000 BESANÇON	Mini : 50 000 € TTC Maxi : 90 000 € TTC
Espace Butte-Pergaud : réaménagement du terrain de sports loisirs	08/06/2005	VDS PAYSAGE 21110 SOIRANS	41 582,71 € TTC
Rue Isenbart : aménagement de jardins familiaux	29/06/2005	JACQUINOT PAYSAGISTE 21490 VAROIS ET CHAIGNOT	42 649,12 € TTC
Réaménagement du parc Renoir - Rues Renoir et Rubens			
Lot n° 1 : travaux de génie civil	08/07/2005	ISS ESPACES VERTS 25000 BESANÇON	75 694,84 € TTC
Lot n° 2 : fourniture et pose d'un terrain multisports	08/07/2005	KOMPAN SA 77198 DAMMARIE-LES- LYS	35 499,67 € TTC
Étude de paysage et d'aménagement de l'espace parc urbain de Planoise	08/07/2005	TERRITOIRES PAYSAGISTES 25000 BESANÇON	81 328 € TTC

Objet du marché	Date du marché	Titulaire du marché (nom - code postal - localité)	Montant du marché en précisant HT ou TTC (mini-maxi si marché à bons de commande)
Terrain de sports rue Pesty : réaménagement du terrain de jeux			
Lot n° 1 : travaux de génie civil	13/12/2005	SCANZI et FILS 90110 ROUGEMONT LE CHATEAU	115 610,14 € TTC
Lot n° 2 : fourniture et pose de jeux d'enfants	21/12/2005	HUSSON INTERNATIONAL 68650 LAPOUTROIE	38 935,96 € TTC
Lot n° 3 : fourniture et pose d'un terrain multisports	21/12/2005	TRANSALP 38470 L'ALBENC	27 301,81 € TTC
EPS groupe scolaire Condorcet : réaménagement du terrain de sports loisirs	21/12/2005	ISS ESPACES VERTS 25000 BESANÇON	39 822,02 € TTC
Parcs animaliers de la forêt communale de Chailluz : fourniture et pose de clôtures en treillis soudé	26/12/2005	FCE - France Clôture Environnement 25270 LEVIER	69 170,66 € TTC

V - Frais d'actes et de contentieux

- Paiement d'une somme de 79,92 € à Me CARTIER, Huissier de justice, au titre d'honoraires versés pour signification de décisions de justice.

- Paiement d'une somme de 461,66 € à Me BERBARI au titre d'honoraires versés pour le mois de janvier 2006.

VI - Contentieux - Défense de la collectivité

Dossier HIRSCH - Requête sommaire introduite par la SCP MONOD - COLIN pour le compte de M. HIRSCH le 30 décembre 2005 devant le Tribunal Administratif visant à obtenir l'annulation de l'arrêté municipal du 26 octobre 2005 prononçant un sursis à statuer d'une durée de deux ans opposé à la demande de lotir un terrain situé chemin des Bas de Chailluz.

L'introduction de cette requête a pour objet de sauvegarder les droits de recours de M. HIRSCH dans l'attente de l'adoption définitive du PLU.

«**M. Benoît CYPRIANI** : Monsieur le Maire, on n'a pas vraiment l'habitude d'intervenir sur ce point, donc une fois n'est pas coutume, on aimerait disjoindre de l'ensemble du rapport les points qui correspondent aux conventions de location d'emplacements destinés à la mise en place d'antennes de téléphonie mobile, page 2...

M. LE MAIRE : Je veux bien qu'on disjoigne.

M. Benoît CYPRIANI : J'explique rapidement quel est le sens de notre démarche en rappelant la position qu'on avait énoncée lors du précédent Conseil Municipal en découvrant les tarifs qui étaient proposés. Sans être opposés aux antennes téléphoniques, nous souhaitons que toute demande d'implantation soit accompagnée d'une information des riverains dans un périmètre de 100 mètres par une distribution systématique dans les boîtes aux lettres. Actuellement la seule information qui est donnée, et par un seul des opérateurs, -je vous en ai amené ici une photocopie, correspond à une page d'un quotidien de la presse locale, régionale, la presse gratuite aussi- c'est ce type de petites annonces qui informe de l'installation d'antennes sur les quatre sites justement qui font l'objet de ce rapport. Ce n'est

pas très visible et je me demande bien qui a pu la lire ; si on faisait un sondage, je pense que parmi les riverains aucun ne l'aurait vue. D'ailleurs on verra les réactions au moment où une antenne sera posée.

Notre première condition donc c'est l'information ; on considère que l'ensemble de la population est suffisamment adulte pour discuter des avantages et des inconvénients des antennes de téléphonie mobile.

La deuxième chose sur laquelle on est un peu réservé c'est sur l'ouverture du patrimoine municipal à ces implantations. Je rappelle qu'on est libre d'accepter ou de refuser toute implantation d'antennes sur le patrimoine municipal. Autant on ne peut pas l'interdire sur le patrimoine privé, autant sur le patrimoine municipal on est libre d'accepter ou de refuser. Nous souhaitons donc que cette ouverture du patrimoine municipal ne se fasse qu'avec les opérateurs qui acceptent de jouer le jeu, c'est-à-dire qui jouent le jeu de la transparence et respectent les autres conditions que je vais énoncer tout à l'heure, après, de plus avoir exploré toutes les autres possibilités mais il ne faut pas que celles-ci ne soient explorées que par l'opérateur lui-même, il faudrait que ça se fasse de façon un petit peu collégiale.

Et puis sur le patrimoine municipal, il faudrait qu'on s'astreigne à cette limite des 100 mètres autour des sites sensibles. Cette limite qu'on ne peut pas imposer par arrêté comme on avait essayé de le faire car c'est illégal, on peut se l'imposer à nous-mêmes puisqu'on est libre de disposer de notre patrimoine et puis sur le patrimoine privé, même si on ne peut pas imposer ce périmètre des 100 mètres, on peut demander aux opérateurs de bonne volonté de respecter cette zone de façon volontaire. Donc en échange de cela, on leur ouvre le patrimoine municipal si nécessaire.

Je ne vais pas refaire tout l'argumentaire pour expliquer...

M. LE MAIRE : Non ; je suis prêt à vous faire un jour le point en Conseil Municipal sur ce dossier parce qu'on ne peut pas répondre aux observations en quelques minutes. Mais ceci étant, on ne peut pas dire qu'on est pour le téléphone et refuser systématiquement les antennes.

M. Benoît CYPRIANI : Ce n'est pas ce que je dis.

M. LE MAIRE : C'est un petit peu ça quand même !

M. Benoît CYPRIANI : Pas du tout ! Je n'ai pas dit refus systématique. Je dis qu'il y a une nécessité de transparence. Pour terminer, et après je vous rends la parole...

M. LE MAIRE : Je la prendrai même tout seul !

M. Benoît CYPRIANI : J'aimerais autant terminer mon intervention parce qu'après on va dire que je suis trop long, etc. (rires). Je voulais dire que je ne vais pas refaire tout l'argumentaire qui explique pourquoi on est réservé vis-à-vis des antennes de téléphonie mobile mais je voulais tordre le cou à une idée reçue qu'on entend un peu trop souvent y compris de la part de collègues Conseillers Municipaux qui sont responsables du dossier parfois ; cette idée reçue c'est que les rayonnements dus aux antennes de téléphonie mobile ça serait «peanuts» par rapport aux rayonnements qui sont dus aux antennes de télévision, de radio, etc. Donc pour tordre le cou à cette idée reçue, je vous invite tous à vous reporter au site de l'Agence Nationale des Radios Fréquences qui donne la liste des mesures qui sont effectuées. On peut voir qu'il y a eu des mesures à Besançon, rue Charles Nodier, chemin de la Malcombe et dans plusieurs endroits et à chaque fois, quelle que soit la distance vis-à-vis d'un émetteur de téléphone, il y a 90 % du champ électrique qui sont dus aux antennes de téléphonie mobile, 90 % voire plus en fonction des sites. Je ne vais pas donner l'ensemble des résultats, mais l'idée c'est qu'en terme de champ électrique, l'influence des antennes de téléphonie mobile est loin d'être négligeable. Ceci dit, ça respecte toujours les normes européennes bien entendu. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci Benoît. Je suis prêt à ce qu'on ait un jour ce débat-là mais avec toutes les informations nécessaires parce qu'on ne peut pas résumer cela à quelques informations. Vous savez qu'au niveau national, je suis chargé par l'Association des Maires des Grandes Villes de France d'animer un groupe de travail. J'y travaille avec quelqu'un incontestable dans ce domaine-là puisqu'il s'agit de Michèle RIVASI qui a créé il y a quelques années la CRIIRAD, un organisme indépendant de mesures de la radioactivité suite à Tchernobyl. J'ai beaucoup côtoyé Michèle RIVASI à l'Assemblée Nationale. Elle est en train de mettre en place la CRIIEM avec laquelle nous sommes en liaison par le biais d'une association qui s'appelle «Les Robins des toits» pour élaborer ensemble des protocoles de mesures. Concernant ce qui se passe sur Besançon, je voudrais tordre le cou aussi à une idée. Ne pas autoriser les antennes sur le patrimoine municipal, c'est une position hypocrite car cela veut dire qu'on n'en met pas sur le patrimoine municipal mais on en met sur la maison d'à côté qui n'est pas municipale. Je crois que ce n'est pas comme ça qu'il faut voir les problèmes parce qu'effectivement on ne peut pas refuser sur le patrimoine municipal et autoriser ailleurs, je pense que là n'est pas la vraie question. La vraie question c'est de savoir s'il y a nocivité ou pas. Actuellement une étude est faite sur Besançon par un épidémiologiste célèbre, le Professeur VIEL. J'ai d'ailleurs été un des premiers «clients» qui a porté une journée entière sur lui un appareil de mesures, on verra bien ce que dit cette étude dont nous aurons les résultats à la rentrée.

D'autre part pour un certain nombre de sites, nous avons demandé et obtenu qu'il y ait des mesures indépendantes qui soient réalisées à des dates que nous seuls connaissons afin que les opérateurs ne puissent pas diminuer les forces d'émission. Nous sommes deux ou trois personnes simplement à connaître les dates où ces mesures vont être faites. Par ailleurs nos services étudient actuellement la possibilité de se porter acquéreurs d'appareils de mesures d'intensité des radiofréquences. Peut-être pas à Besançon, mais au niveau national en tout cas, les opérateurs disent que Besançon est certainement une des villes de France qui est la plus exigeante par rapport à cela, ce qui ne vaut d'ailleurs pas que des amitiés au Maire de Besançon mais peu importe. Donc nous sommes très exigeants et très en avance sur ce domaine. Il y a un problème de santé publique qui peut éventuellement se poser, il y a beaucoup de craintes de la part des personnes, ce que l'on peut comprendre. Ce que je veux dire c'est qu'actuellement par rapport à cela nous sommes en train de regarder ce que nous pouvons faire, nous sommes en liaison permanente avec les associations locales sur Besançon. Je signale d'ailleurs que j'ai emmené avec moi à l'Assemblée Nationale les représentants de ces associations locales pour voir ensemble comment nous allions pouvoir travailler par rapport à cela. Il peut y avoir des craintes, il faut que l'on vérifie si elles sont justifiées ou non, ce qu'il faut c'est la transparence. Nous avons effectivement obtenu d'un certain nombre d'opérateurs, entre autres d'Orange puisqu'il y a très peu d'antennes Bouygues sur Besançon, nous avons obtenu d'Orange qu'il mette en place un certain nombre de dispositifs et qu'il paie ces mesures, donc je pense que par rapport à cela nous sommes très clairs, très transparents. Il faudra certainement aller plus loin et actuellement je suis en train d'essayer d'obtenir des rendez-vous pour aller voir dans d'autres pays comment les choses se font. Je crois qu'on peut être par rapport à cela assez satisfait de ce qui se fait à Besançon. D'ailleurs le protocole a été très dur à négocier. On parle de volts par mètre, bien sûr il faut que ce soit inférieur à 0,6 volt par mètre mais on peut me dire qu'il s'agit de moyenne, on parle d'antennes de télévision, on parle d'antennes de radios mais ce ne sont pas du tout les mêmes types d'ondes. On dit aussi, et ça reste à démontrer, que ce qui est le plus dangereux c'est le téléphone qu'on met à son oreille qui serait beaucoup plus dangereux que les antennes. Il n'y a pas pour l'instant au niveau mondial de résultats d'études, ni dans un sens ni dans l'autre qui soient totalement complets.

Je crois qu'il faut être vigilant. Il faut que nous puissions rassurer la population et que s'il y a des dangers nous puissions faire en sorte qu'il n'y en ait plus. Voilà ce que je peux dire aujourd'hui de tête car je n'avais pas prévu un long débat par rapport à cela mais nous pourrons un jour éventuellement en débattre lorsque j'aurai ces résultats d'analyse. Je ferai peut-être même venir Mme RIVASI à Besançon afin qu'elle nous en parle car elle est certainement au niveau national une des personnes les plus incontestables et les plus incontestées, avec laquelle je suis en relation, je ne veux pas dire permanente, mais fréquente, en tout cas mon Cabinet est en relation avec son association «Robins des toits» de façon très permanente. Voilà ce que je voulais dire sans vouloir entrer dans la polémique, oui à la transparence et oui à ce que l'on en sache un peu plus.

M. Benoît CYPRIANI : Je ne veux pas répondre à tout ce que vous avez dit bien entendu. Je voulais juste vous demander de ne pas traiter de façon trop désagréable nos interventions. Vous avez indiqué que notre position était hypocrite...

M. LE MAIRE : Je n'ai pas dit votre position, j'ai dit la position qui consiste à dire qu'on ne met pas sur le patrimoine municipal mais sur le bâtiment privé d'à côté. Ce n'est pas de l'hypocrisie ça ?

M. Benoît CYPRIANI : Non ce n'est pas de l'hypocrisie car on n'a pas le droit d'empêcher l'implantation sur le bâtiment d'à côté, mais on a le droit de l'empêcher chez nous, sur notre patrimoine c'est tout, c'est la première chose. Deuxièmement il y a des villes qui ont interdit de facto leur patrimoine municipal aux antennes téléphoniques et je cite l'exemple de la Ville de Nantes. On ne peut pas dire que le Maire de Nantes soit un hypocrite j'espère.

M. LE MAIRE : Je ne suis pas forcément toujours d'accord avec ce que dit le Maire de Nantes. C'est un avis mais on en fera un jour un vrai débat.

M. Éric ALAUZET : Benoît CYPRIANI a dit simplement deux choses toutes simples, que l'information qui était faite aujourd'hui n'était pas efficace et que parce qu'on peut penser qu'il n'y a pas 10 % de la population concernée à proximité d'une antenne qui est réellement informée donc on proposait d'autres modalités d'information de la population beaucoup plus directes, plus efficaces, ça c'était le premier point. Deuxième point, Benoît CYPRIANI n'a surtout pas dit qu'il fallait ne pas en mettre sur le patrimoine municipal et pas sur le reste des bâtiments, je crois que c'était très clair ce qu'il a dit. On se sert de notre patrimoine municipal comme levier pour faire en sorte que dans toute la ville on ait une mise en place raisonnée et raisonnable des antennes mobiles pour avoir à la fois une efficacité et préserver les sites sensibles. Donc il n'est pas question de ne pas en mettre sur le patrimoine municipal.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas ce que j'ai compris.

M. Éric ALAUZET : Si parce qu'il l'a déjà dit d'autres fois.

M. LE MAIRE : Non parce qu'il vient même de donner l'exemple de Nantes où il n'y en a pas sur le patrimoine municipal.

M. Éric ALAUZET : D'accord. Donc simplement il suffit de se servir de notre patrimoine municipal pour demander des installations raisonnables aux opérateurs sur l'ensemble de la ville bien sûr.

M. LE MAIRE : Il me paraît intéressant que nous ayons un jour un débat là-dessus. Cela dit, faites comme moi, coupez vos portables pour ne pas qu'ils sonnent».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de prendre acte de ce bilan, 12 Conseillers (groupes UMP-UDF) s'abstenant sur les 4 points suivants :

- 15 avenue Léo Lagrange : convention de location d'emplacements destinés à la mise en place d'équipements techniques au profit de la Société ORANGE FRANCE moyennant un loyer annuel de 7 500 € HT (convention du 1^{er} août 2005).

- 36 rue Chopin : convention de location d'emplacements destinés à la mise en place d'équipements techniques au profit de la Société ORANGE FRANCE moyennant un loyer annuel de 7 500 € HT (convention du 1^{er} août 2005).

- 24 bis rue des Vignerons : convention de location d'emplacements destinés à la mise en place d'équipements techniques au profit de la Société ORANGE FRANCE moyennant un loyer annuel de 7 500 € HT (convention du 1^{er} août 2005).

- 3 chemin des Torcols : convention de location d'emplacements destinés à la mise en place d'équipements techniques au profit de la Société ORANGE FRANCE moyennant un loyer annuel de 7 500 € HT (convention du 1^{er} août 2005).

Dont acte.

Récépissé préfectoral du 20 mars 2006.